

Informations spécifiques sur les vaccinations Covid-19 : MR/MRS et services de médecine du travail

Bulletin d'information spécifique pour les maisons de repos et les services de médecine du travail

Cette semaine nous reviendrons sur le départ réussi des enregistrements de vaccinations dans Vaccinnet. Nous attirerons ensuite votre attention sur deux points importants et finalement nous vous remercierons pour votre effort et votre courage.

Un départ réussi

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a bien débuté. Les enregistrements sur la plateforme web Vaccinnet ont, eux aussi, bien démarré. Nous notons déjà un grand nombre d'utilisateurs actifs et dans l'ensemble, cela se passe sans problème majeur. De plus, le nombre de participants aux sessions de formation semble indiquer que vous êtes nombreux à privilégier ce canal-là pour vous former à l'utilisation de Vaccinnet. Merci pour votre participation et toutes vos questions constructives et surtout, merci pour votre motivation !

Points d'attention

Cela dit, nous souhaitons tout de même adresser dans cette lettre deux points d'attention.

1) *Numéro de lot*

Même si le champ « numéro de lot » n'est pas une case obligatoire (vous êtes donc en mesure d'enregistrer les vaccinations sans fournir ce dernier), nous vous invitons vivement à l'indiquer de manière systématique afin d'assurer le suivi optimal de la campagne de vaccination.

À titre d'information : le numéro de lot du vaccin Pfizer BioNTech se trouve sur le flacon et se compose toujours de 2 lettres et 4 chiffres.

Par exemple, dans la photo ci-dessous, on peut voir que le numéro de lot est le EJ0553.



Exemple 1 Vaccin Pfizer BioNTech

2) L'enregistrement doit être fait via l'entité/le profil concerné.

Nous avons également pu observer que certains vaccins administrés au personnel soignant (médecins et bénévoles) étaient enregistrés via un profil "médecin" et non pas via le profil de l'entité responsable de ces enregistrements.

Pour rappel, le personnel vacciné est toujours sous la responsabilité du service de prévention et doit donc être enregistré via ce service. Le personnel et les bénévoles externes qui ne relèvent pas de la responsabilité du service de prévention peuvent être enregistrés par l'intermédiaire de l'établissement de santé dans lequel ces personnes travaillent.

Nous vous invitons à bien prendre en compte ces différentes remarques.

Par ailleurs, nous invitons également à enregistrer l'administration du vaccin le plus rapidement possible après la vaccination. Cela réduit le risque d'erreurs ou d'oubli d'informations importantes telles que le numéro de lot ou la date de vaccination.

Finir sur une note positive

Pour conclure ce bulletin d'information nous souhaitons tout d'abord vous souhaiter une excellente année 2021. Nous espérons sincèrement qu'avec elle viendra l'espoir de retrouver un peu de normalité. Par la même, nous voulions également vous adresser tous nos vœux de courage et de soutien pour tout le travail qu'il reste à accomplir, la route sera longue pour vacciner l'ensemble de la population. Sur cette route vous êtes des acteurs de premier plan, un grand merci pour cela.

Pour plus d'informations ou pour retrouver le matériel de formation, veuillez-vous rendre sur le site de votre région ou communauté :

- Flandre : [Laat je vaccineren - home - Laat je vaccineren](#)
- Bruxelles : [Brussels Health Network](#)
- Wallonie : [Vaccination | AVIQ](#)
- Communauté germanophone : [Ostbelgien Live - Vaccinnetplus](#)